



AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018, l'ordonnance suivante :

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC
EXTENSION
(RCA17-14002)**

Ordonnance no 14-18-15

**Ordonnance relative à l'exécution de travaux indispensables à la continuité du service public dans
l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension – année 2018**

À la séance du 3 juillet 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre l'exécution de certains travaux sur le domaine public dans l'arrondissement, il est exceptionnellement permis de déroger aux articles 5 et 14 du Règlement sur le bruit de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, RCA17-14002 afin d'assurer la continuité du service public et de ne pas nuire à la mobilité au sein de l'arrondissement.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour les travaux ayant obtenus un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du règlement O-0.1 et selon les plages horaires autorisés aux permis émis.

La liste des permis autorisés est disponible sur demande.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Le Devoir, édition du 6 juillet 2018](#)